



Destruction d'un mur séparateur entre 2 propriétés.

Par **lilou200772**, le **26/03/2008** à **17:02**

Mon voisin veut detruire un mur de séparation entre son jardin et ma terrasse. Le mur est son entière propriété et est en effet en ruine. Ma maison se trouve à 5m de cette construction et est percée de plusieurs fenêtres. Il me demande de partager les frais d'une éventuelle reconstruction si je désire autre chose qu'un grillage. A-t-il le droit de supprimer une construction qui donne sur un espace privé? N'y a-t-il pas d'obligation de conserver une construction qui protège l'intimité de son voisin? Merci de m'informer.

Par **Jurigaby**, le **26/03/2008** à **18:15**

Bonjour.
Si le mur est à lui, a ma connaissance, il fait ce qu'il veut.
Qui plus est, vous reconnaissez vous même que le mur est à deux doigts de s'effondrer..
Alors, je vois pas comment il pourrait faire autrement.

Par **Erwan**, le **26/03/2008** à **22:33**

Bjr,
En complément de la réposne de Jurigaby : si vous voulez un mur opaque, ce que semble proposer votre voisin, vous pouvez contribuer à sa construction à cheval sur la limite séparative, dans ce cas il sera mitoyen et vous aurez votre mot à dire.
Sinon, vous pouvez contruire vous même votre mur, à vos frais, mais sur votre terrain.